

**M. Edward Broadbent (Oshawa):** J'ai écouté attentivement le ministre, madame le Président. Je n'ai pas encore été capable de retracer dans le hansard ma question sur le sujet. Je suis tout à fait disposé à accepter la parole du ministre qui soutient qu'il n'était pas à Toronto. Je ne me souviens pas d'avoir dit qu'il était à Toronto. Si je l'ai dit, je le retire. Je rapportais ce que j'avais lu dans le *Toronto Star* de lundi, ce qui est certes le point essentiel.

Quant à la question de fond, c'est-à-dire la régie des loyers, auquel le ministre responsable du logement doit sans doute s'intéresser, est-il maintenant en train de dire à la Chambre qu'il n'est pas en faveur de son abolition? Fera-t-il connaître bien clairement la position du gouvernement sur cette question?

**Mme le Président:** Non, je ne pense pas que je permettrai au ministre de répondre. Cette question ne présente évidemment rien qui constitue une atteinte aux privilèges parlementaires. Ces déclarations ont été faites à l'extérieur de la Chambre et se prêtent à diverses interprétations. Le ministre a fait connaître son opinion, tout comme le député d'Oshawa (M. Broadbent). L'affaire devrait être close.

#### M. SKELLY—LES QUESTIONS SUR LA POLITIQUE RELATIVE À LA CONCURRENCE

**M. Ray Skelly (Comox-Powell River):** Madame le Président, je vous ai bien envoyé une note pour vous dire que je soulèverais la question de privilège au sujet de nos délibérations d'aujourd'hui. L'affaire découle, je crois, de questions que j'ai posées au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et des réponses que j'ai obtenues du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je pense qu'à la suite d'un malentendu ou par inadvertance, on m'a donné de faux renseignements.

● (1540)

En gros, j'ai demandé au ministre pourquoi le président d'Imperial Oil faisait partie d'une commission qui conseillait le gouvernement sur sa politique relative à la concurrence, et il m'a répondu qu'il n'en était rien. Je vous ai remis deux documents qui prouvent que M. William O. Twaits était membre d'un comité qui faisait des recommandations, et un de ces documents aurait influencé la politique relative à la concurrence. Je pense donc qu'il y a eu un malentendu que le ministre pourrait dissiper s'il voulait bien confirmer que le président d'Imperial Oil faisait partie de ce comité. En fait le ministre de la Consommation et des Corporations était au courant du rôle joué par Imperial Oil ainsi que du problème qui existait avant que les choses en arrivent là.

C'est alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est intervenu, et, à mon avis, comme il a mal compris la question, sa déclaration nous a également induits en erreur. Mes questions s'adressaient uniquement au ministre de la Consommation et des Corporations. Ses fonctionnaires savaient depuis 1973 que la société Imperial Oil était l'une des premières que les enquêteurs soupçonnaient d'escroquer les Canadiens. A la page 33 du document que le ministre a carrément contredit, il est question de plusieurs documents que le gouvernement a eu en sa possession et où il est dit que l'Office national de l'énergie et le gouvernement ont demandé à Imperial Oil de lui communiquer des renseignements confi-

entiels sur certaines questions comme les restrictions touchant les permis et la politique énergétique.

Le ministre a sûrement mal compris ma question, mais si vous estimez que j'ai raison de soulever la question de privilège, j'aimerais savoir pourquoi, une fois l'enquête entamée, le président d'Imperial Oil a été prié de faire partie d'un comité chargé de conseiller le gouvernement sur sa politique relative à la concurrence et pourquoi, des années après, l'Imperial Oil a donné des conseils particuliers sur la politique énergétique, qui était alors confidentielle. Les faits sont établis et de deux choses l'une, soit que les ministres ont raison soit que les gens qui ont procédé à cette enquête ont tort. Si vous jugez qu'il y a là matière à question de privilège, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur ces deux points.

**Mme le Président:** Ayant écouté le député, je ne pense pas que la question qu'il soulève porte sur ses privilèges. De toute évidence il pose une interprétation différente d'un rapport. Le député n'est pas satisfait du genre de réponse qu'il a reçue du ministre, mais la présidence n'est pas en mesure de remédier à une situation où un député est mécontent d'une réponse qu'il a reçue d'un autre député. La meilleure façon d'avoir satisfaction est de continuer, lors de la période des questions ou à d'autres moments, d'essayer d'obtenir des éclaircissements de la part des ministres quant aux questions auxquelles il désire des réponses.

[Français]

**M. Ouellet:** Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement...

**Mme le Président:** Je veux bien donner la parole à l'honorable ministre, mais je le regardais d'une certaine façon pour qu'il se rende bien compte qu'il ne peut continuer de discuter la question de privilège. S'il a un rappel au Règlement, cela je peux l'accepter, mais j'ai déjà statué. Je ne m'étais pas rendu compte que l'honorable ministre voulait peut-être répondre, mais il s'agit du débat, cela est très clair, il n'y a donc pas de question de privilège.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

#### LE RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement que la Chambre s'ajourne pour discuter de toute urgence d'une affaire déterminée et importante, soit la publication hier par le directeur des enquêtes et recherches, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, du rapport sur l'état de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada; la révélation de faits révoltants qui prouvent que le consommateur canadien a été exploité, à raison de \$500 environ pour chaque homme, femme et enfant; et l'exposé détaillé de pratiques commerciales visant à envahir et monopoliser le marché, affaire qui exige que le gouvernement du